

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				212	213	301	302-P	303	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée							
		classe A-2 unifamiliale jumelé							
		classe A-3 unifamiliale en rangé							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolé							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé							
		classe C-1 multifamiliale isolé							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const					•	
		classe F - maison mobile		•					
		COMMERCE	classe A-1 bureau		• [1]				
			classe A-2 services		• [1]				
			classe A-3 vente au détail						
			classe B-1 spectacles, salles de réunion						
			classe B-2 bars						
			classe B-3 commerces érotiques						
			classe B-4 récréation intérieur						
			classe B-5 récréation ext. intensif	art. 15.3					
			classe B-6 récréation ext. extensif						
			classe B-7 observation nature						
			classe B-8 clubs sociaux						
			classe B-9 arcades						
			classe C-1 hébergement						
			classe C-2 gîte touristique						
			classe C-3 restaurateur						
			classe C-4 cantines						
			classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2					
			classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2					
	classe D-3 vente de véhicule		art. 10.5.5, 17.2						
	classe E-1 construction, terrassement								
	classe E-2 vente en gros, entreposage			• [2]					
	classe E-3 transport, camionnage								
	classe E-4 para-agricole								
	classe E-5 autres usages commerciaux								
	INDUSTRIE	classe A	art. 17.3						
		classe B	art. 17.3						
		classe C extracteur	art. 15.4						
		classe D récupération, recyclage	art. 15.5						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux				•		•	
		classe A-2 santé, éducation						•	
		classe A-3 centres d'accueil							
		classe A-4 services culturels et communautaire				•	•	•	
		classe A-5 sécurité publique, voirie				•		•	
		classe A-6 lieux de culte					•		
		classe B parcs, équipements récréatifs						•	
		classe C équip. publics	art. 7.5.2			•			
		classe D infras. publiques				•	•	•	
	AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2						
		classe B élevage	art. 18.2, 18.3						
		classe C activités complémentaires							
		classe D activités agrotouristiques							
		classe E animaux domestiques							
	Notes particulières:								
	[1] limité aux usages accessoires à un usage industriel principal existant, tels que bureaux servant à l'administration, services de laboratoire								
	[2] Tout entreposage extérieur est interdit								

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			212	213	301	302-P	303	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	4	6	8	6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	10	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	20	4
		marge de recul arrière min		8 m	8 m	8 m	10 m	6 m
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage		1	1	1	2	1
		hauteur maximale (étage		2	2	2	3	3
		hauteur minimale (m		4	4	4	8	4
		hauteur maximale (m	art. 12.2.6	—	—	—	—	—
		façade minimale (m		7,3	[a]	7,3	8	7,3
		profondeur minimale (m		6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca'		70	[a]	70	70	70
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	65	50	25	35
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	<i>Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [a]</i>		1	1			
		<i>Superficie maximale (usage commercial) [a]</i>		1000m ²	1000m ²			
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] Concordance 2017 (r.805-16)							